

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 27/05/2024

VOI.24.00.A01268

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EMILE PICARD, RUE FELIX GAIFFE et RUE MATHEY-DORET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/06/2024 au 11/06/2024 RUE EMILE PICARD, RUE FELIX GAIFFE et RUE MATHEY-DORET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/06/2024 et jusqu'au 11/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EMILE PICARD dans partie comprise entre la RUE MATHEY DORET et la RUE FELIX GAIFFE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 04/06/2024 et jusqu'au 11/06/2024, les véhicules circulant, RUE MATHEY-DORET ont l'interdiction de se diriger vers la RUE EMILE PICARD dans sa partie en impasse, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens .

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 MAI 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée